



Cofinancé par
l'Union européenne



Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés par
l'Union européenne et la Région Réunion.
L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen
plus (FSE+).

ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES

Tél : 0262 90 87 77 – Fax : 0262 90 87 78 – E mail : sec.ep@asfa.re

CS 81010 – 97404 Saint-Denis Cedex

Etudes préparatoires au diplôme d'Etat de puéricultrice
REGLEMENT D'ADMISSION A LA SELECTION D'ENTREE

ADMISSION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

FORMATION DE PUERICULTRICE.TEUR

**IL EST IMPERATIF DE LIRE NOTICE D'INFORMATION ET
LE REGLEMENT D'ADMISSION AVANT DE S'INSCRIRE**

Etape 1 : PRE-INSCRIPTION EN LIGNE www.inscriptionformationasfa.re	Du lundi 01 décembre 2025 au vendredi 06 février 2026 <u>dernier délai</u> Accès au formulaire de pré-inscription en ligne : - à renseigner, - dossier d'inscription reçu par mail à télécharger pour complétude
Etape 2 : TRANSMISSION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	Transmission du dossier d'inscription (2 possibilités) : - par voie postale (courrier recommandé avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi) - en le déposant directement dans l'urne à l'Ecole de puéricultrices
ETUDE DE CONFORMITE DES DOSSIERS	Du lundi 23 au vendredi 27 février 2026
RESULTATS D'ADMISSIBILITE	Le lundi 02 mars 2026 à 14h00
ENTRETIENS	Du lundi 20 au vendredi 24 avril 2026
RESULTATS D'ADMISSION	Le lundi 27 avril 2026 à 14h00 Affichage à l'institut, Publication sur le site internet de l'ASFA : www.asfa.re <i>uniquement pour les candidats l'ayant autorisé</i>

LA PROFESSION

S'informer

-Site de l'association St François d'Assise : www.asfa.re onglet «Pôle Formation» Onglet «école de puéricultrices », rubrique « le métier » ;

-Plaquette d'information sur l'école de puéricultrices de l'ASFA ;

-Sites internet des associations suivantes :

- Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiantes www.anpde.asso.fr
- Comité d'Entente des Ecoles Préparant aux Métiers de l'Enfance www.ceepame.com
- La fiche métier est identifiée sous le numéro RNCP38529 (www.francecompetences.fr). Le diplôme d'Etat de puéricultrice.teur est enregistré au **niveau 6** de la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.

LA FORMATION

La préparation du diplôme d'Etat de puéricultrice.teur est assurée dans les écoles autorisées par les conseils régionaux après avis des ARS.

Pour y accéder, **une sélection d'admission** est organisé par chaque école de puéricultrices (cf. pages suivantes).

La sélection, la scolarité, le diplôme d'Etat de puéricultrice.teur et le fonctionnement des écoles sont définis dans l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié par les arrêtés du 15 mars 2010, du 25 août 2010 et du 5 septembre 2025.

Les études s'effectuent à temps plein, sur 12 mois de scolarité, ce qui exclut la possibilité d'une activité professionnelle.

Durée et modalités du cursus

Planifiée sur une durée de 12 mois, la formation comporte **1500 heures**. Elle alterne :

- Des périodes de stage (786 heures) en milieu hospitalier et extrahospitalier dans des services en lien avec les activités de la puéricultrice,
- et des périodes d'enseignement à l'école (714 heures de théorie/pratique)
- 40 jours de vacances répartis sur l'année.

La présence de l'étudiant.e est obligatoire aussi bien en cours qu'en stage (contrôle de l'assiduité par un émargement systématique ; les absences devant être justifiées).

Chaque étudiant devra obligatoirement s'organiser sur les plans

- Financier : voir les frais de scolarité
- Familial : un déplacement est possible hors Région Réunion pour un des stages durant le cursus (à la charge de l'étudiant).

La formation est validée par un diplôme d'Etat de puéricultrice dont les épreuves évaluent les connaissances et les capacités professionnelles pendant la scolarité.

Nombre de places agréées à l'école de puéricultrices de l'ASFA : 20

Nombre de places ouvertes au concours/session 2026 (Année scolaire 2026-2027) : **8**

(Le nombre est susceptible de varier en fonction des confirmations de reports de scolarité demandés antérieurement, pour la prochaine rentrée 2026-2027).

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Peuvent se présenter au concours les candidats suivants:

1/ CANDIDATS TITULAIRES

- Du diplôme d'Etat français d'infirmier (e)
- Du diplôme d'Etat français de sage-femme
- De diplômes, certificats ou autres titres d'infirmier responsable des soins généraux, reconnus par le ministère du travail et des affaires sociales.

→ D'un diplôme d'infirmier ou de sage-femme délivré par un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace Economique Européen.

→ De certificats, titres ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, et reconnus par le ministère du travail et des affaires sociales.

2/ ETUDIANTS EN DERNIERE ANNEE D'ETUDE D'INFIRMIER OU DE SAGE-FEMME

Dans le cas, où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une Attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes.

En cas de succès à la sélection, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités.

A défaut, il perd le bénéfice de la sélection.

3/ TITULAIRES D'UN DIPLOME ETRANGER

Les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier (e) ou de Sage-femme, non validé pour l'exercice de la profession en France peuvent être admises à suivre la formation, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation, organisée par le directeur de l'école de leur choix.

Cette épreuve d'une durée d'une heure et trente minutes est notée sur 20 points ; une note de 10 sur 20 est exigée pour être admis en formation.

En cas de réussite aux épreuves du diplôme d'Etat, une attestation leur sera délivrée à la place du diplôme. Cette pièce ne leur donnera en aucun cas le droit d'exercer les fonctions de puéricultrice.teur en France.

Pour ces candidats, contacter l'école pour la liste des documents annexes à fournir lors du dépôt du dossier d'inscription.

LES MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION D'ENTREE

ETAPES A RESPECTER IMPERATIVEMENT POUR S'INSCRIRE A CETTE SELECTION

Prendre connaissance du règlement d'admission

- **Etape 1 : PRE-INSCRIPTION en ligne**

Se connecter au site d'inscription www.inscriptionformationasfa.re pour s'informer, et accéder au formulaire de préinscription en ligne ; paiement des frais d'inscription impératif pour télécharger, la notice et dossier d'inscription.

- **Etape 2 : INSCRIPTION par transmission du dossier**

Constituer le dossier en regroupant tous les documents demandés et en le transmettant à l'école avant la date de clôture des inscriptions.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER

A/ LES CANDIDATS DOIVENT DEPOSER A L'ECOLE UN DOSSIER COMPRENANT LES PIECES SUIVANTES :

1. La copie d'une pièce d'identité en cours de validité
2. Un curriculum vitae
3. Une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité
4. La copie des originaux des titres, diplômes ou certificats obtenus
5. Un certificat de scolarité attestant de l'inscription, pour l'année en cours, en dernière année d'études conduisant à l'un des diplômes suivants ; d'infirmière ou de Sage-femme dans le cas où le candidat n'est pas encore titulaire de l'un de ces diplômes
6. Un document attestant le versement des droits d'inscription aux épreuves de sélection
7. Une lettre de candidature exposant le projet professionnel et comportant l'analyse d'une situation de soins vécue en stage ou en tant que professionnel.
8. La fiche d'information RGPD
9. La fiche d'information concernant les personnes en situation de handicap
10. La liste de contrôle des pièces à fournir

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME NE SERA PAS TRAITE : par conséquent, le candidat ne sera pas considéré comme inscrit aux épreuves de sélection)

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves de sélection, ou de modifications des modalités de sélection, ces frais d'inscription ne seront pas remboursés.

COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

Il est demandé au candidat de veiller à l'exactitude des informations inscrites au dossier. Tout changement (adresse postale, mail et coordonnées téléphoniques fixe et mobile), doit être signalé au secrétariat par un message écrit, soit par :

- Mail à l'adresse : sec.ep@asfa.re
- Courrier postal à l'adresse ci-dessus

L'école de puéricultrices de l'ASFA ne peut être tenue pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé

B/ DEPOT DU DOSSIER

Le dossier complet doit obligatoirement être adressé **par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'école de puéricultrices OU à déposer sur place au plus tard**

Le vendredi 06 février 2026, dernier délai,

***A NOTER QUE L'ACCES AU POLE FORMATION SERA FERME
ENTRE LE 25 DEC 2025 ET LE 02 JANVIER 2026***

Envoi postal en recommandé A/R, cachet de la poste faisant foi. Adressé à	Dépôt du dossier dans une enveloppe fermée Libellée à
Monsieur le Directeur Ecole de Puéricultrices Association St François d'Assise CS 81010 97404 Saint-Denis Cedex	Monsieur le Directeur Ecole de Puéricultrices – ASFA Insérer dans l'urne réservée à cet effet dans le hall Accessible aux horaires d'ouverture du Pôle Formation Du Lundi au jeudi de 8h à 16h Et le vendredi de 8h à 12h

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME NE SERA PAS TRAITE

Par conséquent, le candidat ne sera pas considéré comme inscrit aux épreuves de sélection



Votre candidature sera retenue et votre dossier traité si :

- La préinscription en ligne a été réalisée avec succès, et le paiement des frais effectué en ligne.
- Le dossier est dûment renseigné, daté et signé, toutes les pièces demandées sont fournies et conformes,
- Le délai de transmission du dossier papier est respecté : transmis par voie postale cachet de la poste faisant foi sur l'enveloppe ou déposé sur place à l'école.

1. Candidats participant à l'épreuve de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Les pièces constituant ce dossier sont listées sur la page 3.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée.

- D'une puéricultrice diplômée d'Etat ayant au moins deux années d'expérience professionnelle en cette qualité ou ayant des fonctions d'encadrement ;
- D'un formateur permanent ou du directeur de l'école de puéricultrices.

A l'issue de l'évaluation des dossiers d'admissibilité, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles. Ces derniers seront alors convoqués à un entretien.

2. L'entretien d'admission

L'entretien individuel d'admission est noté sur 20 points. Il consiste en une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel, et un court exposé de la situation de soins présentée dans le dossier de candidature. L'exposé mentionné est suivi d'un échange avec le jury et dure vingt minutes maximums.

Et a pour objet :

- D'évaluer la capacité du candidat à décliner un raisonnement clinique et gérer une situation de soin.
- D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation.
- D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

JURY D'ADMISSION

1°) LE JURY D'ADMISSION

Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies par l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié par l'arrêté du 05 septembre 2025 en accord avec l'agence régionale de santé. Les membres du jury d'admission sont désignés par le directeur de l'école de puéricultrices de l'ASFA.

La sélection des candidats est effectuée par un jury comprenant :

- D'un formateur permanent ou du directeur de l'école de puéricultrices et
- D'une puéricultrice diplômée d'Etat ayant au moins deux années d'expérience professionnelle en cette qualité ou ayant des fonctions d'encadrement

2°) COMPETENCES DU JURY

Un procès-verbal signé par les membres du Jury est rédigé lors de la délibération des jurys d'admission.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury n'est nullement tenu de motiver ses délibérations, ni de justifier ses principes de correction.

LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Lors du dépôt de leur dossier, les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien d'admission. Cf annexe page 3 fiche d'inscription

LES RESULTATS

A l'issue de l'entretien d'admission, le jury établit la liste de classement par ordre de mérite, dans le respect de la limite de la capacité d'accueil autorisée. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats seront affichés à l'école de puéricultrices. Tous les candidats seront personnellement informés par mail.

Par ailleurs, les résultats seront également disponibles sur le site Internet de l'ASFA dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats. Résultat disponible sur www.asfa.re, onglet « Ecole de Puéricultrices » - « Sélection ».

Ne figureront sur cette liste que les noms des candidats ayant autorisé leur publication (si mention cochée sur la fiche d'inscription).

Les résultats de la sélection d'admission ne sont valables que pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés, sauf en cas exceptionnels.

LE BENEFICE DU REPORT D'AUTORISATION D'INSCRIPTION

Le directeur de l'école peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité.

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer par écrit et par tout moyen permettant d'en accuser réception son intention de reprendre sa scolarité.

L'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive à l'école est subordonnée à la production, dans le mois suivant la rentrée :

- d'un certificat médical de vaccinations antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélique, contre l'hépatite B
- du document attestant de l'inscription à l'ordre infirmier (ou sage-femme) pour les professionnels en exercice.

LE COUT DES ETUDES ET LES AIDES FINANCIERES

1. **Frais de formation** (sous réserve de modifications)

Le montant des frais de scolarité et des aides diffère selon le statut de l'apprenant.

- Etudiants inscrits à France Travail, en poursuite de scolarité/formation initial : financement prise en charge par la Région
- Auto-financement : 4000€ TTC (échelonnement possible, 6 versements maximum)
- Financement OPCO, OPCA ou employeur : 12 000 TTC (formation réglée par

2. Aides financières

Certains dispositifs de prise en charge existent et sont applicables selon plusieurs critères (éligibilité selon la situation individuelle du demandeur et son secteur d'exercice, l'ancienneté et autres critères propres à chaque organisme) :

→ Bénéfice de **la promotion professionnelle** : paiement des frais pédagogiques, et maintien du salaire (partiel ou total) pendant la durée des études. Dispositif **accessible uniquement aux agents de la Fonction Publique** (hospitalière...) ; Se renseigner auprès de l'employeur.

→ Bénéfice d'un **Congé de Formation Professionnelle** : prise en charge des frais pédagogiques, et versement d'une partie du salaire pendant la durée des études.

Se renseigner auprès du Transition Pro pour tous les salariés * transitionspro.fr

Exceptés pour :

- les salariés du secteur Fonction Publique Hospitalière, se rapprocher de l'ANFH
- les salariés du secteur sanitaire et médico-social privé et associatif : prendre contact avec le Conseil en évolution Professionnelle d'UNIFAF, délégataire de l'OPCO Santé pour toute demande complémentaire concernant une demande de prise en charge.

→ **Bourse du Conseil Régional** possible selon la situation de l'étudiant, après étude du dossier par les services compétents (cf. dossier Bourse et Conditions sur le site www.regionreunion.com).

Remarque importante : Les étudiant inscrits dans les filières de formation/secteur de la santé n'émargent pas au dispositif de bourse du CROUS ; et de ce fait ne peuvent déposer un dossier de bourses d'Etat au CROUS (seul le dossier de bourse régionale est possible).

RECLAMATIONS/RECOURS

Les réclamations peuvent être déférées devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, 27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 SAINT DENIS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Elles peuvent, dans les mêmes délais, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du jury du concours d'entrée - Ecole de Puéricultrices - Association St François d'Assise - CS 81010 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX.

